

La Ronronnerie du Mesnil
140 Rue Henri IV,
76660 Mesnil-Follemprise
Tel: 06 24 34 67 01
Courriel : laronronneriedumesnil@gmail.com
Siret : 904272069

Je vous invite à prendre connaissance de la totalité des deux documents et de les signer, merci pour votre confiance.

Vos coordonnées

Nom: Prénom:
Adresse:
Code postal: Ville:
Téléphone domicile: Téléphone portable:
Adresse mail:

Votre Chat

Nom du chat:
Sexe: Mâle Femelle
Couleur:
Identifié(e):
Race ou type:
Vaccinations et dates:
.....
Caractère:
Repas particulier:
Problème de santé:
.....
Traitement (sur ordonnance uniquement):
.....
Vétérinaire Traitant: Téléphone:
Observations:
.....
Envoi de photos: Oui Non
Si oui, par: Mail SMS
Appels skype: Oui Non



Votre Chat

Nom du chat:

Sexe: Mâle Femelle

Couleur:

Identifié(e):

Race ou type:

Vaccinations et dates:

.....

Caractère:

Repas particulier:

Problème de santé:

.....

Traitement (sur ordonnance uniquement):

.....

Vétérinaire Traitant: Téléphone:

Observations:

.....

Envoi de photos: Oui Non

Si oui, par: Mail SMS

Appels skype: Oui Non

Votre Chat

Nom du chat:

Sexe: Mâle Femelle

Couleur:

Identifié(e):

Race ou type:

Vaccinations et dates:

.....

Caractère:

Repas particulier:

Problème de santé:

.....

Traitement (sur ordonnance uniquement):

.....

Vétérinaire Traitant: Téléphone:

Observations:

.....

Envoi de photos: Oui Non

Si oui, par: Mail SMS

Appels skype: Oui Non



Tarifs

Tarifs en vigueur litière comprise avec sortie jour en salle de jeux et terrasse extérieure (année 2024)

Un chat: 12,00€/jour

Deux chats: 19.50€/jour

Séjour de groupe (max quatre chats vivant ensemble) en chambre.

Deux chats: 19.50€/jour..... Par chat supplémentaire:..... +9.00€/jour

Box solidaire* :3.00€/jour

Conditions box solidaire

* Personnes en situation de chômage, percevant le RSA, en fin de droits..

* Seniors à revenus modestes et/ou isolés

* Personnes handicapées (déficiences motrice, visuelle, auditive, mentale) à faibles ressources

Séjour et facturation

Les jours d'entrée et de sortie sont facturés quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ.
(merci de me contacter pour les heures de rendez-vous)

Date et heure d'entrée:

Date et heure de sortie:

Soit: jours de présence.

Nombre de chat(s):

Montant TTC:.....

Acompte de 30 % à verser à la réservation (à l'ordre de **Kelly Bambridge- Hulard**), solde à verser le jour de l'arrivée. **En cas d'annulation, aucun acompte ne sera remboursé.**

Acompte de:.....€ Versé le:

Solde de:.....€ Versé le:

J'accepte que mon chat apparaisse sur le site de la pension et facebook: . Oui Non

Le chat peut aller en salle de jeux/ terrasse avec d'autres pensionnaires:.. Oui Non

Note : Dans la valise de votre chat : son carnet de santé, sa nourriture, et n'hésitez pas à apporter son plaid ou panier.

J'ai lu et j'accepte le règlement de la pension du Ronronnerie du Mesnil sans réserve.

Date et signature précédée de «Lu et approuvé».



REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION FELINE

Pour accueillir votre animal dans les meilleures conditions, il y a quelques règles à respecter. Ces règles sont aussi nécessaires au bon fonctionnement de la chatterie.

Ce règlement sera lu et signé par vos soins lors de l'entrée de l'animal dans notre établissement ou au moment de la réservation.

CONDITIONS D'ADMISSION

Afin d'assurer un séjour agréable et sûr pour tous nos pensionnaires, le carnet de santé vétérinaire attestant de la **validité des vaccins du chat (Typhus, coryza et leucose)** devra être présenté et sera conservé pendant tout le séjour. Le chat devra également être identifié (tatouage ou puce électronique), avoir reçu un traitement antiparasitaire de moins de 15 jours avant son arrivée et être vermifugé depuis moins de 3 mois. Les mâles de plus de 6 mois devront être castrés.

RESERVATION

Pour assurer votre réservation, un acompte de 30% du montant total du séjour vous sera demandé, il sera encaissé immédiatement et ne sera pas remboursable. En attendant la réception de l'acompte, la place est réservée 7 jours maximum après validation orale ou écrite.

Le solde sera versé en totalité lors de l'arrivée de l'animal ou au plus tard la veille s'il s'agit d'une dépose rapide. Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés en totalité.

En cas de départ anticipé ou d'arrivée différée de votre animal, la totalité du séjour réservé est due. Si le séjour devait être prolongé, la pension doit en être avertie au moins 48h à l'avance.

En cas d'annulation du séjour, la totalité de l'acompte versé sera retenue.

Il est possible de visiter les lieux au moment de la réservation, sur rendez-vous.



LE SEJOUR A LA RONRONNERIE

1) L'arrivée

Pour le bien être de votre chat, nous vous demandons d'apporter sa nourriture en quantité suffisante pour toute la durée de son séjour chez nous. En effet, un changement de régime alimentaire est source de stress et de déséquilibre digestif et intestinal. En cas d'oubli, nous lui donnerons les croquettes en notre possession (coût à votre charge).

Il est aussi conseillé (dans la mesure du possible) de ramener quelques effets personnels de votre chat (coussin, panier, couverture préférée...) afin qu'il s'adapte en douceur à son nouvel environnement.

Si le chat suit un traitement particulier, le propriétaire doit s'assurer que la quantité de médicament fournie permet de soigner l'animal tout au long du séjour.

Un chèque de caution de 100 euros vous sera également demandé et vous sera restitué à la reprise de votre chat. Les cages de transport ne sont pas conservées à la pension pendant le séjour, nous serions vite submergés! Exceptionnellement, nous pouvons garder votre cage de transport [contre un supplément de 1€ /jour).

Nous nous réservons le droit de refuser un animal présentant des signes de maladies, de stress ou d'agressivité anormale, de manque d'hygiène, afin de ne pas nuire au bien être de nos chers pensionnaires.

L'admission se fait sur rendez-vous aux horaires suivants :

- ▶ Du lundi au dimanche de 11h-18h
- ▶ Jours fériés inclus

Une dépose rapide peut être convenue en dehors de ces horaires.

1) Le départ

Le propriétaire est tenu de récupérer son chat lui-même, sauf si cela a été convenu au préalable. Dans ce cas la personne autorisée à prendre l'animal devra présenter une pièce d'identité.

Sans nouvelles du propriétaire 3 jours après la fin du séjour, le chat sera considéré comme abandonné et nous prendront les dispositions nécessaires relatives aux abandons d'animaux (Art. 453, 511-11 et 521-1 du Code Pénal). Des poursuites seront engagées contre le propriétaire, la pension pourra disposer librement de l'animal et mettre en recouvrement tous les frais inhérents à cette situation.



3) La santé du pensionnaire

Pendant son séjour, si l'animal nécessite des soins particuliers ou une prise en charge par un vétérinaire, le propriétaire autorise la pension à faire le nécessaire pour le bien-être du chat et s'engage à supporter l'intégralité des frais engagés pour le soigner. Il s'acquittera de ces frais le jour de la sortie de son compagnon. Dans la mesure du possible, la pension s'engage à le prévenir de toute intervention mais n'acceptera en aucun cas de laisser dépérir l'animal par faute de soin, conformément à l' Article R214-17 du code rural : Il est interdit à toute personne qui, à quelque fin que ce soit, élève, garde ou détient des animaux domestiques ou de animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (...), de les laisser sans soin en cas de maladie ou de blessure. En cas de refus du propriétaire, les services de protection animale seront prévenus.

Quel que soit le motif, tout déplacement (aller et retour) chez le vétérinaire sera facturé 20 euros. Il est important de souligner que certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois voire des années dans l'organisme d'un chat sans se manifester, un événement stressant peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV, de la teigne, de certaines formes chroniques du coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite.

Les locaux étant nettoyés et désinfectés quotidiennement, la pension ne pourra pas être tenue pour responsable de l'apparition de ces maladies, ni des allergies, eczémas ou toutes autres épidémies qui pourraient survenir pendant et après le séjour de votre chat. Le propriétaire accepte les risques inhérents liés à la vie en collectivité féline (petites blessures...) et s'engage à ne pas tenir responsable la Pension en cas d'incident de ce type.

Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour chez nous, sauf faute grave reconnue imputable au responsable de la pension.

Le propriétaire ne pourra en aucun cas tenir la pension pour responsable en cas de vol avec effraction.

En cas de décès pendant le séjour, le corps de l'animal sera déposé chez le vétérinaire de la pension jusqu'au retour du propriétaire qui s'acquittera des frais engendrés. Une autopsie peut être effectuée à la demande du propriétaire et à ses frais. La pension ne pourra être tenue pour responsable.

La pension s'engage à apporter toute l'attention, l'affection et les soins nécessaires dont votre chat a besoin. Il sera régulièrement entretenu (brossage, soins des yeux...) s'il se laisse facilement manipuler.

Fait le:/...../..... à

Signature précédée de «Lu et approuvé»

